



Règlement du jeu-concours Bernard-Massard

Article I : organisation

La société anonyme CAVES BERNARD-MASSARD, inscrite au registre de commerce de LUXEMBOURG sous le numéro B 4057, inscrite à la TVA sous le numéro LU 10407130, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à L-6773 GREVENMACHER, 8, rue du Pont, en collaboration avec son distributeur exclusif en Belgique, VA.S.Co siégeant à Industrielaan 16-20, B-1740 Ternat, nommée ci-après l'organisateur, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

À cette occasion, les caves Bernard-Massard ont mis sur le marché des bouteilles « Signature Édition » (75 cl) dont le sleeve ainsi que l'extérieur du muselet sont l'œuvre de l'un des 6 artistes partenaires. L'adresse web du concours www.bm2019.lu ainsi qu'un code se trouvent à l'intérieur du muselet.

Le jeu-concours sera en ligne du 18 octobre 2019 au 31 janvier 2020, minuit.

Article II : conditions de participation

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique majeure en date du commencement du concours ayant une adresse valide dans la Grande Région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat) ou en Belgique, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou temporaires et des représentants des sociétés Bernard-Massard, VA.S.Co, de l'agence binsfeld, Gracious ainsi que des membres de leurs familles.

Les codes sont aussi disponibles gratuitement sur demande auprès de Va.S.Co en Belgique (info@vascogroup.com) ou des Caves Bernard-Massard au Luxembourg (marketing@bernard-massard.lu).

Tout participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite, cependant la participation gagnante pour le tirage au sort des 6 œuvres [6 meilleures réponses au classement global de la Belgique et de la Grande Région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat) – en prenant uniquement en compte les 3 meilleures réponses des résidents de la Belgique et les 3 meilleures réponses des résidents de la Grande Région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat)] est limitée à une adresse e-mail par joueur, par œuvre. L'organisateur se réserve le droit d'annuler tout gain multiple d'une même personne physique.

Règlement du jeu-concours Bernard-Massard

Toute participation pour le compte d'autres personnes et/ou toute participation incomplète et/ou envoyée après la date limite (cf. article I) seront considérées comme nulles. Une pièce d'identité et/ou un justificatif d'adresse peut être demandés de la part de l'organisateur du jeu.

Article III : déroulement du jeu

Le présent jeu-concours n'est pas un jeu de hasard.

Pour participer au jeu, les joueurs sont invités à se rendre sur le site web www.bm2019.lu et à remplir le formulaire :

- Code repris à l'intérieur du muselet ou à recevoir sur demande écrite (*)
- Prénom et nom (*)
- Adresse (*)
- Code postal – ville (*)
- Numéro de téléphone (*)
- Adresse mail (*)
- Confirmation de l'adresse mail (*)
- Pays de résidence (*)
- « Je confirme avoir au moins 18 ans. » (*)
- « J'accepte le règlement. » (*)

2 questions :

- Combien d'artistes ont habillé les bouteilles sleevees Bernard-Massard 2019 « Signature Édition » ? (*)
- Question subsidiaire : selon vous, combien de joueurs vont participer au concours Bernard-Massard ? (*)

Les champs du formulaire avec un astérisque sont obligatoires.

Après avoir correctement rempli tout le formulaire, un e-mail sera envoyé à l'adresse saisie. Cet e-mail confirmera son inscription au classement final pour l'attribution des lots après la fin du jeu.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'étude Ann Verrezen, Lindestraat16, B-1785 Merchtem.

Règlement du jeu-concours Bernard-Massard

Article IV : dotations

Le présent jeu-concours prévoit de faire gagner les lots ci-dessous.

Les gains sont attribués par classement des réponses à la question subsidiaire, des plus proches aux plus éloignées du véritable résultat, en sachant que s'il y a plusieurs réponses ex-aequo, ce sera la réponse parvenue la première qui gagnera le lot en question.

Les trois premiers joueurs résidents de la Belgique et les trois premiers joueurs résidents de la Grande Région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat) les mieux classés dans le classement général [classement global de la Belgique et de la Grande Région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat)] remporteront chacun une des 6 œuvres.

L'attribution des 6 œuvres se fera suivant le classement général et prendra en compte uniquement les 3 meilleures réponses des résidents de la Belgique et les 3 meilleures réponses des résidents de la Grande Région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat). Elle se déroulera donc ainsi :

- la personne la mieux classée [parmi les 3 résidents belges et les 3 résidents de la Grande Région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat) dans le classement général] aura la priorité du choix de l'œuvre,
- la deuxième personne la mieux classée [parmi les 3 résidents belges et les 3 résidents de la Grande Région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat) dans le classement général] pourra choisir l'œuvre de son choix, parmi les 5 restantes,
- la troisième personne la mieux classée [parmi les 3 résidents belges et 3 résidents de la grande région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat) dans le classement général] pourra choisir l'œuvre de son choix parmi les 4 restantes,
- la quatrième personne la mieux classée [parmi les 3 résidents belges et les 3 résidents de la Grande Région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat) dans le classement général] pourra choisir l'œuvre de son choix parmi les 3 restantes,
- la cinquième personne la mieux classée [parmi les 3 résidents belges et les 3 résidents de la Grande Région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat) dans le classement général] pourra choisir l'œuvre de son choix parmi les 2 restantes,
- la sixième et dernière personne la mieux classée [parmi les 3 résidents belges et les 3 résidents de la Grande Région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat) dans le classement général] recevra la dernière œuvre mise en jeu.

L'attribution des lots suivants, selon le classement des résidents belges, se fera comme suit :

Règlement du jeu-concours Bernard-Massard

- les joueurs classés de la 4^e place à la 53^e place reçoivent chacun 24 bouteilles de Cuvée Sélection Brut,
- les joueurs classés de la 54^e place à la 553^e place reçoivent chacun 1 bouteille de Cuvée Sélection Brut.

L'attribution des lots suivants selon le classement des résidents de la Grande Région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat) se fera comme suit :

- les joueurs classés de la 4^e place à la 18^e reçoivent chacun 24 bouteilles de Cuvée de l'Écusson Brut,
- les joueurs classés de la 19^e place à la 168^e place reçoivent chacun 1 bouteille de Cuvée de l'Écusson Brut.

Article V : désignation du gagnant

Le classement prendra en compte toutes les inscriptions complètes et correctes des personnes majeures ayant donné respectivement le code et une réponse à chacune des deux questions.

Le gagnant sera personnellement informé de son éventuel gain par e-mail ou par téléphone, données saisies par le participant dans le formulaire d'inscription.

En cas de non-réponse du gagnant dans un délai d'un mois après avoir été informé de son gain ou s'il refuse le prix qui lui a été attribué, le gain sera attribué à la personne suivante du classement.

Les gains seront :

- à retirer, pour les participants résidents de la Grande Région (Saar-Lor-Lux–Rhénanie-Palatinat), aux Caves Bernard-Massard (cf. adresse mentionnée à l'article I) dans un délai d'un mois après avoir été informé du gain,
- envoyés aux participants résidents de la Belgique par Va.S.Co.

Règlement du jeu-concours Bernard-Massard

Article VI : exclusion de responsabilité des organisateurs

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu-concours devait être annulé, reporté ou interrompu, l'organisateur en tant que société organisatrice ne pourra aucunement être tenu responsable.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par l'organisateur pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable si l'adresse e-mail des participants, saisie dans le formulaire d'inscription, n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception est pleine et empêche la réception d'e-mails.

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via la page www.bm2019.lu.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne pourrait être tenu responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne pourrait davantage être tenu responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site de l'opération ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/au : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériel ou logiciel ; (6) tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

L'organisateur se réserve le droit de suspendre, de modifier, de prolonger, d'écourter, d'annuler ou d'interrompre à tout moment et sans préavis le jeu-concours. Les lots mis en jeu



Règlement du jeu-concours Bernard-Massard

peuvent être remplacés par des produits d'une valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ou demande de dédommagement ne puisse être formulée à cet égard. La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article VII : acceptation

L'acceptation des conditions générales ainsi que les réponses aux questions posées dans le formulaire sont obligatoires pour participer au jeu-concours.

Le participant accepte sans condition toutes les décisions prises par l'organisateur relatives à ce concours. La décision de l'organisateur quant à la détermination du gagnant est irrévocable et définitive. L'organisateur a le droit de contrôler à tout moment l'application correcte du présent règlement.

Le gagnant autorise, par sa seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de son (pré)nom pour la publicité et les communiqués de presse et/ou des e-mailings en relation avec ce jeu-concours, qui seront éventuellement publiés.



Règlement du jeu-concours Bernard-Massard

Article VIII : données personnelles

L'adresse e-mail du gagnant est collectée dans un but de contrôle lors de la remise du lot. Toutes les données personnelles des participants seront supprimées au plus tard un mois après l'expiration du jeu-concours.

Conformément au règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données, tout participant dispose d'un droit d'accès aux données nominatives le concernant et de rectification de celles-ci, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu-concours : Bernard-Massard, 8, rue du Pont L-6773 à Grevenmacher.

Article IX : divers

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Aucune contestation ne sera recevable 15 jours après la clôture de ce jeu-concours.

Des questions ou des réclamations au titre du présent règlement ou du présent concours peuvent être envoyées par e-mail à (info@bernard-massard.lu). Il ne sera échangé aucune communication concernant ce concours.

Le règlement pourra être obtenu gratuitement auprès de l'organisateur, sur simple demande écrite.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg, le règlement est déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice TAPPELLA & NILLES, 14-16, rue du Canal, L-4050 ESCH-SUR-ALZETTE, et peut être consulté sur le site www.tapella-nilles.lu.

Pour la Belgique, le règlement est déposé à l'étude Ann Verrezen, Lindestraat 16, B-1785 Merchtem.